



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	OBJET	Date
DEL04.10.18	MODIFICATION TARIFAIRE RELATIVE A LA PRESTATION ARCHIVES	2 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre, à douze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à St Martin d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT.

Étaient présent(e)s : Messieurs, BAFFERT, BAYON, GUIGUET, LE RISBÉ, MACÉ (suppléant), MAYOUSSIER, VIOSSAT.

Mesdames COLUSSI, DESSARTS (suppléante), FRAGOLA, MUNOZ, RODRIGUEZ, SONZOGNI, STRECKER, TAVEL, VEYRET.

Étaient représenté(e)s : M. COIGNÉ
M. POLAT

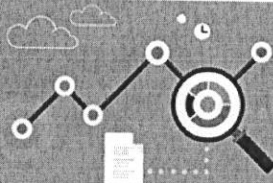
Étaient excusé(e)s : M. BAÏETTO
M. BALME
M. BESSOT
M. COIGNÉ
M. DIAS
M. GALLET
Mme GERBIER
M. GIMEL
M. GRASSET
M. GULLON
M. MARGIER
M. MERMILLOD-BLONDIN
M. PEYRIN
Mme RATEAU
M. ZIERCHER

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de votants : 16

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. **04 76 33 20 33** | Fax **04 76 33 20 40** | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CDG38

Utilisateur : BRIGUGLIO Stéphanie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL041018
Date de la décision:	2018-10-02 00:00:00+02
Objet:	MODIFICATION TARIFAIRE RELATIVE A LA PRESTATION ARCHIVES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.7.1 - Délibérations
Identifiant unique:	038-283812014-20181002-DEL041018-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
038-283812014-20181002-DEL041018-DE-1-1_0.xml	text/xml	921
<i>nom de original:</i>		
DEL04 10 18 MODIFICATION TARIFAIRE RELATIVE A LA PRESTATION ARCHIVES.pdf	application/pdf	32653
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-038-283812014-20181002-DEL041018-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	32653

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 octobre 2018 à 14h07min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 octobre 2018 à 14h07min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 octobre 2018 à 14h07min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 octobre 2018 à 14h07min49s	Reçu par le MI le 2018-10-05

La prestation Archives itinérantes a été créée au GDG 38 par la délibération du 3 février 2009.

Les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une prestation du pôle Archives itinérantes passent convention avec le CDG 38. Une visite de diagnostic est alors réalisée, et donne lieu à un rapport accompagné d'une proposition d'intervention chiffrée, qui peut être découpée en missions réparties sur plusieurs années. Si celle-ci est acceptée par la collectivité, une période d'intervention est fixée d'un commun accord. Chaque mission effectuée fait l'objet d'un rapport envoyé à la collectivité et aux Archives départementales.

La convention n'a pas été modifiée depuis la création du service.

Les prestations assurées par le service Archives itinérantes couvrent l'ensemble des traitements archivistiques : classement, campagnes d'élimination, journées annuelles d'archivage, récolement après élections municipales, plans de classement des documents numériques, formation et conseil,...

Les tarifs adoptés par la délibération du 9 mars 2009 ont été fixés à :

- Diagnostic : 150,00 euros, facturés uniquement si la collectivité n'accepte pas la proposition d'intervention qui l'accompagne ;
- Interventions : 180,00 euros par journée de 6 heures de travail.

Par ailleurs, les frais de déplacement ont été fixés forfaitairement à 25,00 euros par jour uniformément sur l'ensemble du département, et les frais de repas à 15,25 euros (exigés uniquement s'il n'existe pas de possibilité de restauration dans la collectivité) par délibération du 4 mai 2010. Une journée d'intervention est donc facturée 205,00 ou 220,25 euros à la collectivité.

La délibération du 9 mars 2009 prévoyait une actualisation du tarif de la prestation en fonction du barème de traitement des fonctionnaires. Il est cependant resté inchangé depuis la création du service.

Analyse comparative de tarification

10 CDG de la région AURA sur 12 proposent la prestation « Archives ». La tarification des interventions varie selon les départements de 105 à 400 euros par jour, avec 6 départements compris dans une fourchette de 180 à 250 euros par jour (y compris le CDG 38).

Par ailleurs, 3 communautés d'agglomération du département de l'Isère proposent aussi cette prestation, pour une tarification de 205 à 228 euros par jour.

Equilibre financier de la prestation Archives du CDG 38

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de collectivités	28	29	32	33	28	32
Nombre de jours d'intervention	290,5	380,5	535	335,50	292,50	362,50
Nombre de d'ETP	2,40	2,60	3,70	2,40	2,00	2,20
Dépenses directes	105 650 €	137 786 €	163 558 €	131 630 €	115 255 €	126 795 €
Dépenses directes / jour d'intervention	364 €	362 €	306 €	392 €	394 €	350 €
Coût complet			271 161 €	188 097 €	167 771 €	206 257 €
Coût complet / jour d'intervention			507 €	561 €	574 €	569 €

Proposition de révision de la tarification

Le salaire annuel chargé d'un assistant de conservation du patrimoine titulaire à temps complet au 8^e échelon est de 39 352 euros, soient 176 euros par jour (223 jours travaillés/an).

Par ailleurs, le système de facturation actuel ne prend en compte que le temps d'intervention dans la collectivité. Or, chaque intervention génère pour les archivistes des tâches accomplies en dehors de la présence en collectivité : recherche d'informations, relecture des livrables (bordereaux d'élimination, instruments de recherche, tableaux des délais de conservation des documents,...), rédaction des rapports d'intervention. Le temps consacré à ces travaux, bien que variable, peut être estimé à 10 % de la durée de l'intervention en moyenne.

Nature de la dépense	Montant / jour
Salaire de l'archiviste en collectivité	176,00 €
Salaire de l'archiviste au CDG 38	17,60 €
Frais de structure	117,00€ €
Total	310,60 €
Proposition de tarif collectivités non affiliées	250,00 €
Proposition de tarif collectivités affiliées	200,00 €

Le Conseil,

Après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention révisée de la prestation Archives itinérantes
- de fixer la tarification à 250,00 euros par jour pour les collectivités non affiliées et à 200 euros par jour pour les collectivités affiliées pour l'année 2019.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à St Martin d'Hères, le 2 octobre 2018

Le Président,
Marc BAETTO

